

Cette disposition est nécessaire si nous voulons modifier l'impôt de retenue comme il est recommandé plus loin. Cette disposition est nécessaire pour qu'il y ait cohérence.

L'hon. M. Lambert: Pour commenter la réponse qu'a donnée le ministre il y a quelques minutes, je puis dire, et mes remarques s'appliquent à cet article ainsi qu'à d'autres articles du bill, que je tiens beaucoup à ce que l'action de notre corps législatif, qui adopte une loi, ne soit pas considérée comme irrévocable. Le ministre lui-même se rend compte que nous n'adoptons pas de modifications à des lois ou des bills afin que par la suite nous puissions simplement les abroger ou les modifier.

L'hon. M. Gordon: Je l'espère.

L'hon. M. Lambert: Nous pouvons dire...

L'hon. M. Gordon: Sauf pour l'article 40A; j'ai cru qu'il fallait l'abroger.

L'hon. M. Lambert: Il me semble qu'il est fort risqué d'accepter une assurance officielle qu'aurait reçue le ministre, d'après laquelle il y aurait encore beaucoup de temps pour réfléchir, dans le cadre de la convention fiscale, à l'abrogation possible du traité et à l'imposition automatique d'un impôt de retenue de 30 p. 100 par les autorités des États-Unis. Une fois que le Parlement canadien a adopté une loi, il ne s'agit plus simplement d'une expression d'opinion. Le gouvernement canadien passe ouvertement à l'action. C'est sur ce point que je trouve l'argument avancé par le ministre un peu faible.

Je sais que le ministre nous a avertis à d'autres propos, par exemple au sujet des frais de fonctionnement d'une affaire, comme l'a fait son prédécesseur. Il y a d'autres domaines où le ministre des Finances nous a prévenus sans présenter de mesure. En réalité, la présente disposition et toutes les dispositions connexes que je viens de mentionner sont des avertissements. Mettons que les négociations menées par le ministre ne soient pas aussi fructueuses qu'il s'y attend. Que fera-t-il alors? Nous dira-t-il, l'année prochaine: «Je n'ai pas aussi bien réussi que je l'espérais, voudriez-vous modifier la loi?» Cela ne suffirait pas pour garder la confiance des milieux d'affaires.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au ministre de nous donner l'assurance que l'adoption de cette mesure ne sera pas considérée par les autorités des États-Unis comme l'institution d'un nouveau niveau d'imposition à partir de la mise en vigueur de la loi de l'impôt sur le revenu modifiée. Ce n'est pas trop demander. Il me semble que tout comme les milieux d'affaires de notre

pays, nous avons le droit de savoir exactement ce qui va se passer. Somme toute, il y a déjà assez d'incertitude.

L'hon. M. Gordon: Eh bien, il y avait aussi une grande incertitude, surtout au sujet des modifications prévues par le budget du mois de décembre 1960. A la demande des députés, les impôts de retenue ont été modifiés dans ce budget, ce qui laissait pendantes un bon nombre des ententes fiscales.

L'hon. M. Lambert: Mais on les a négociées à nouveau.

L'hon. M. Gordon: Avec tout le respect qui se doit, je dirai qu'il n'y a pas eu de nouvelles négociations. Il faut encore les entamer. Pour pouvoir procéder à de nouvelles négociations à ce sujet, il faut en donner préavis avant le 30 juin d'une année. Bien que ces changements soient intervenus...

L'hon. M. Lambert: On ne s'en est pas plaint.

L'hon. M. Gordon: Non, on ne s'est pas plaint, parce que l'impôt augmenté n'a pas été perçu. Il est impossible de le percevoir en vertu des accords dont je parle, et il y en a sept ou huit. Or, nous avons l'intention de percevoir ces impôts dès maintenant. Le député estime qu'il vaudrait mieux donner un simple avertissement de ce que nous nous proposons de faire à l'avenir. Il me semble que la meilleure façon de donner un avertissement réel, c'est de le faire figurer dans la loi elle-même. Les intéressés pourront alors faire les démarches qu'il faut et prendre la question plus au sérieux qu'à la suite d'une simple exhortation.

Je tiens à être tout à fait précis. Je ne suis pas en mesure de donner d'assurance catégorique sur ce que le gouvernement des États-Unis fera quand nous en arriverons à négocier ce point, parce que je n'ai pas encore précisé ce point. On a proposé de différer les négociations jusqu'après l'adoption du bill, et il ne m'est donc pas possible de donner des assurances à ce sujet. Toutefois, je voudrais rappeler à l'honorable député que, comme nous le savons tous, il y a une différence sensible entre le montant global des investissements américains au Canada et le montant des placements canadiens aux États-Unis. Les investissements des États-Unis sont infiniment supérieurs; il faut s'attendre à ce que nos voisins tiennent compte de ce fait quand nous ouvrirons de nouveaux pourparlers sur ce point.

L'hon. M. Lambert: Le ministre reconnaît sans doute que, calculé par tête, le montant n'est pas très différent d'un pays à l'autre, si nous prenons en considération l'écart entre une population de 200 millions et une population de 19 millions d'âmes.

[L'hon. M. Gordon.]